



Saint-Souplet, le 26 janvier 2013

## Compte rendu du conseil d'administration

La première séance du conseil d'administration composé de MM. Bernard Debucquoi, Sébastien Gourgeau, Karim Gijé, Michel Viollat, Antoine Coquart et Sébastien Lheureux s'est tenue ce jour conformément aux articles 14 et 15 des statuts de l'association.

A l'unanimité des votes, il est procédé à la désignation des membres du bureau comprenant un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Sont désignés :

Président : Monsieur Bernard Debucquoi.

Secrétaire : Monsieur Michel Viollat.

Trésorier : Monsieur Sébastien Gourgeau.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration donne tout pouvoir au président pour convoquer les assemblées générales et les réunions du bureau et à représenter l'association en justice. Le conseil d'administration autorise également le président à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile autres que les actions en justice et lui confère tout pouvoir à cet effet. Le conseil d'administration autorise le président à parapher tout courrier au nom de l'association. Le conseil d'administration autorise vers le secrétaire la délégation de signature du président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le conseil d'administration charge le secrétaire de gérer la correspondance et les archives de l'association et le mandate pour rédiger les procès-verbaux des réunions du bureau et des diverses assemblées, et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le conseil d'administration autorise le secrétaire à parapher tout courrier de type administratif au nom de l'association.

Le conseil d'administration charge le secrétaire de tenir le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901 et d'assurer l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le conseil d'administration charge le trésorier de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine et des comptes de l'association, l'enjoignant pour cela à tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées au nom de l'association qu'il transcrit ligne à ligne sur un cahier de comptes dont il est chargé ce jour de l'ouverture.

Le conseil d'administration autorise la tenue de cette comptabilité sur un tableur électronique sous la seule responsabilité du trésorier.

Le conseil d'administration autorise le trésorier à effectuer tout paiement et recevoir sous la surveillance du président toute somme due à l'association.

Le conseil d'administration autorise le bureau à exercer la charge qui lui est dévolue dans le strict cadre des statuts de l'association.

Le secrétaire  
Michel VIOLLAT

